

Les Petites-Loges

Il devait toucher 300 € pour transporter du tabac, il écope d'une amende de 66 000 €



Le mis en cause a été recruté via un réseau social pour transporter les cigarettes entre le Luxembourg et Calais.

Illustration

« L'emprisonnement fait partie de son mode de vie », annonce l'avocat de cet homme qui, à 51 ans, a déjà été condamné à 43 reprises pour des motifs aussi divers que variés.

La 44^e ligne inscrite sur son casier judiciaire par le tribunal de Reims portera la mention « importation de tabac en contrebande ». Le 10 juillet 2024, il a été interpellé aux Petites-Loges, près de Reims, alors qu'il revenait du Luxembourg avec 118 kg de cigarettes.

Recruté sur un réseau social

La voiture, qu'il conduisait alors que son permis avait été annulé faute de points, ne lui appartenait pas. Il a été recruté via un réseau social et devait toucher 300 euros pour faire le voyage entre Calais et le Luxembourg. Aux enquêteurs, il explique qu'il a pris possession du véhicule sur un parking, les clés étaient sur le contact.

Arrivé à destination, il a laissé deux personnes remplir le coffre

à ras bord puis il est reparti avant de croiser la route des douaniers. « La promesse de l'argent facile », regrettera la substitut du procureur quand l'avocat du mis en cause évoque « le plus petit maillon d'une organisation qui s'est fait prendre. Les commanditaires, eux, n'ont pas été inquiétés ». Il indique par ailleurs que si son client ne s'est pas présenté à l'audience, c'est parce qu'il « n'a pas les moyens de venir depuis Calais ». Or, il devra bien trouver de l'argent puisqu'en plus d'une peine de quatre mois d'emprisonnement, le tribunal judiciaire de Reims l'a condamné au paiement d'une amende douanière équivalente au montant de la marchandise en France, soit un peu plus de 66 000 euros. ●

Eloïse Le Lore